

N°	MOIS	ANNEE
01	JANVIER	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME COURREGÉ, MME CLEMENCE, MME GIMENO, M BLONDEAU, Mme SCHMIT

Était absente excusée : M JONIEC a donné pouvoir à MME JONIEC,
MME MURET a donné pouvoir à M BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	19 janvier 2022
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	19 janvier 2022

Objet : RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 5 DU 29 SEPTEMBRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 109 de la Loi de finances pour 2022,
Vu la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022
Vu la note du conseil communautaire du 14 décembre 2022 et le rapport de la délibération N°22-101 sur la taxe d'aménagement,
Vu la délibération n°5 du 29 septembre 2022

Considérant le retrait de la délibération de la Communauté de Cœur d'Yvelines, N°22-101, instituant le reversement du produit de la taxe d'aménagement (part communale),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité de **rapporter** la délibération N°5 du conseil du 29 septembre 2022, 13 **voix POUR**

Dit que la délibération sera envoyée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines ainsi qu'à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON